

25 août 2026

Conseil municipal

Séance ordinaire du 25 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 25 août 2026 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne (quitte à 19 h 15), Patricia Poissant et Marie Tremblay ainsi que messieurs les conseillers Luko Boisvert, Louis Boucher, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois, Jérémie Meunier et Bruno Santerre sont présents. Enfin, monsieur le maire suppléant Sébastien Gaudette est présent et préside la séance.

Monsieur le maire Éric Latour est absent.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général, et madame Stéphanie Delisle-Goudreau, greffière adjointe, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-20260825-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Retrait de l'item 6.8 « Résolution de transparence »;
- Ajout de l'item 14.13.2 « PH-2026-5184 - Demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation mixte comprenant des logements sociaux et un établissement de services communautaires sur l'immeuble situé au 124, rue Collin, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement sur l'immeuble situé aux 117-119, rue Frontenac »;

25 août 2026

- Ajout de l’item 15.4 « Approbation d’une transaction afférente à un litige en lien avec l’interprétation du protocole d’entente intervenu le 13 mars 2023 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « Aviation Skynova inc. ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l’article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège ainsi que la salle des délibérations à 19 h 15.

PROCÈS-VERBAUX

CM-20260825-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2026

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2026, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d’en faire la lecture conformément à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2026 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

25 août 2026

CM-20260825-6.1

Désignation des employés du Service de l'urbanisme et du développement durable à titre d'officiers responsables de l'application des règlements municipaux et provinciaux

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté divers règlements municipaux en matière d'urbanisme, de nuisances, d'environnement et de sécurité;

CONSIDÉRANT que certains règlements provinciaux trouvent application sur le territoire de la Ville et que leur mise en œuvre peut être confiée à des fonctionnaires municipaux en vertu des lois applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconnaître la compétence du personnel du Service de l'urbanisme et du développement durable pour contribuer à l'application de ces règlements dans les limites prévues par le cadre légal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de désigner les personnes responsables de l'application de ces règlements;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que les employés du Service de l'urbanisme et du développement durable soient désignés à titre d'officiers responsables de l'application de tous les règlements municipaux en vigueur, sauf disposition contraire.

Que les employés du Service de l'urbanisme et du développement durable soient également reconnus comme étant compétents pour appliquer, lorsque la loi le permet, tout règlement ou toute disposition de nature provinciale ayant effet sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans la mesure où cette application est compatible avec leurs fonctions et les pouvoirs qui leur sont conférés.

Sans restreindre les pouvoirs et les devoirs dévolus à un employé municipal par la loi régissant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, que ces personnes soient autorisées à :

- Visiter et examiner toute propriété conformément aux lois applicables;
- Émettre des avis de non-conformité;
- Délivrer des constats d'infraction;
- Se faire accompagner, durant leur visite, de toute personne employée par la Ville ou rémunérée par la Ville, y compris le personnel relevant du Service de police et du Service de sécurité incendie, ou à se faire accompagner

25 août 2026

d'un huissier ou de tout expert susceptible de les aider à évaluer l'état des lieux ou à constater un fait;

- Entreprendre toute procédure nécessaire pour faire respecter la réglementation.

Que cette autorisation s'applique également à tout règlement, ou toute disposition de nature provinciale ayant effet sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, adopté dans le futur.

Que le directeur général soit autorisé à désigner tout autre employé municipal pour assister à l'application des règlements municipaux et provinciaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260825-6.2

Résiliation de l'entente avec l'organisme « Connexion culture » pour l'organisation de l'événement « Festival Sève » - Éditions 2026, 2027 et 2028

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20251001-9.5 pour la signature d'une entente encadrant l'organisation du « Festival Sève » sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'orientation du comité dossier événementiel - Destination Saint-Jean issue de la séance du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT le non-respect des obligations prévues à l'entente, notamment de l'article 5 d);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que soit résiliée l'entente signée le 3 novembre 2025 avec l'organisme « Connexion culture » concernant l'organisation de l'événement « Festival Sève » pour les éditions 2026, 2027 et 2028.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 août 2026

CM-20260825-6.3

Acquisition du lot 3 091 191 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Clocher

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 091 191 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Clocher, dans la circonscription foncière de Saint-Jean, lequel constitue un terrain vacant;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des termes, des conditions et des autres stipulations prévus à l'offre d'achat, la Ville souhaite acquérir ledit immeuble de madame Louise Robert pour une somme de 9 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet « Compensation de l'habitat du poisson », dont la réalisation a été retenue par le conseil municipal lors de l'élaboration du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, et que ce projet constitue une obligation légale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit autorisée la signature de l'offre d'achat pour l'acquisition du lot 3 091 191 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Clocher, dans la circonscription foncière de Saint-Jean, pour un montant de 9 000 \$, plus les taxes applicables et les frais de répartition des taxes scolaires et municipales.

Que soit autorisé le paiement des honoraires et des débours professionnels du notaire mandaté pour l'exécution de la transaction.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260825-6.4

Appui à la « Semaine de la sécurité ferroviaire 2026 »

CONSIDÉRANT que la « Semaine de la sécurité ferroviaire » aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables;

25 août 2026

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'« Opération Gareautrain » est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que la « Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) » et « Opération Gareautrain » demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la « Semaine de la sécurité ferroviaire », qui se déroulera au Canada du 21 au 27 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260825-6.5

Renouvellement du partenariat avec la « Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soutient depuis plusieurs années la « Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » par une contribution annuelle destinée à l'attribution de bourses favorisant la réussite éducative;

CONSIDÉRANT que ce partenariat contribue à reconnaître les efforts, la persévérance et l'engagement de la population étudiante qui constitue la relève de la communauté johannaise;

CONSIDÉRANT que le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu accueillera près de 4 200 élèves à compter de l'automne 2026, confirmant son rôle majeur dans le développement de la région;

25 août 2026

CONSIDÉRANT que la « Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » observe une augmentation importante des besoins liés à l'insécurité alimentaire chez la population étudiante, les sommes consacrées à cette aide étant passées de 11 000 \$ en 2021-2022 à plus de 35 000 \$ en 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative repose à la fois sur la reconnaissance de l'excellence et sur la capacité des élèves à répondre à leurs besoins essentiels;

CONSIDÉRANT qu'un tel investissement contribue au développement économique, social et communautaire de Saint-Jean-sur-Richelieu en favorisant la formation et la rétention d'une relève qualifiée;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisé le renouvellement du partenariat avec la « Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la période 2026-2027 à 2029-2030.

Que soit accordée une contribution financière totale d'un montant de 26 000 \$ répartie comme suit :

- 2026-2027 : 2 000 \$ (2 000 \$ en aide alimentaire);
- 2027-2028 : 8 000 \$ (6 000 \$ en bourses étudiantes et 2 000 \$ en aide alimentaire);
- 2028-2029 : 8 000 \$ (6 000 \$ en bourses étudiantes et 2 000 \$ en aide alimentaire);
- 2029-2030 : 8 000 \$ (6 000 \$ en bourses étudiantes et 2 000 \$ en aide alimentaire).

Que les sommes requises soient imputées aux budgets de fonctionnement des exercices financiers concernés, sous réserve de leur adoption annuelle par le conseil municipal.

Que le maire et le greffier, ou toute autre personne désignée à cette fin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, toute entente ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260825-6.6

Échange de parties des lots 6 503 206 et 6 503 207 du cadastre du Québec entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « SJSR IMMOBILIER S.E.C. »

25 août 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « SJSR IMMOBILIER S.E.C. », respectivement propriétaires des lots 6 503 206 et 6 503 207 du cadastre du Québec, souhaitent réaliser un échange de portions de ces lots dans le cadre de leurs projets respectifs de développement immobilier;

CONSIDÉRANT que l'échange permettra à chacune des parties d'obtenir une configuration foncière répondant à ses besoins respectifs et de faciliter la réalisation des projets projetés sur les immeubles concernés;

CONSIDÉRANT que la Ville cède à « SJSR IMMOBILIER S.E.C. », sans soulte, une partie du lot 6 503 206 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 3 636 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que, en contrepartie, « SJSR IMMOBILIER S.E.C. » cède à la Ville, sans soulte, une partie du lot 6 503 207 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2 465,90 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'échange est notamment conditionnelle à la réalisation des opérations cadastrales requises, incluant la création des lots projetés et la détermination de l'assiette d'une servitude perpétuelle de nonaccès véhiculaire grevant le terrain cédé à « SJSR IMMOBILIER S.E.C. », lequel ne bénéficiera d'aucun accès véhiculaire à partir du boulevard du Séminaire Nord, l'accès véhiculaire devant s'effectuer exclusivement par l'entrée charretière existante sur le lot 6 503 207 du cadastre du Québec, et ce, afin d'assurer le respect de cette restriction, le tout selon les termes et les modalités prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT que les frais relatifs aux opérations cadastrales requises pour la création des lots, ainsi que les frais de notaire pour l'échange, seront assumés à parts égales par les parties, tandis que les frais liés à la détermination de l'assiette et à la publication de la servitude de nonaccès véhiculaire seront assumés par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'acte d'échange devra être signé à la suite de la réalisation des conditions prévues à l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente ainsi que de tout document nécessaire à la réalisation de l'échange et à la constitution de la servitude de nonaccès véhiculaire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit autorisé l'échange, sans soulte, entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « SJSR IMMOBILIER S.E.C. », d'une partie du lot 6 503 206 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 3 636 mètres

25 août 2026

carrés contre une partie du lot 6 503 207 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2 465,90 mètres carrés, selon les termes, les conditions et les stipulations prévus à l'« Entente relative à la cession de droits et à l'échange d'immeubles ».

Que soit autorisée la constitution d'une servitude perpétuelle de non-accès véhiculaire grevant la partie du lot 6 503 206 du cadastre du Québec cédée à « SJSR IMMOBILIER S.E.C. » au bénéfice de la partie du lot 6 503 207 du cadastre du Québec cédée à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et, le cas échéant, de tout lot qui en sera ultérieurement issu, selon les termes, les conditions et les stipulations prévus à l'entente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260825-6.7

Assujettissement au droit de préemption du lot 3 269 143 du cadastre du Québec, situé au 263, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 2148 encadrant l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville d'acheter, en priorité sur tout autre acheteur, certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite identifier le lot 3 269 143 du cadastre du Québec, situé au 263, boulevard Saint-Luc, à des fins municipales, notamment en vue de l'implantation ou de l'agrandissement d'un immeuble municipal, ainsi que pour constituer une réserve foncière;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le lot 3 269 143 du cadastre du Québec, situé au 263, boulevard Saint-Luc, soit visé par un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément au Règlement n° 2148, aux fins municipales, notamment en vue de l'implantation ou de l'agrandissement d'un immeuble municipal, ainsi que pour constituer une réserve foncière.

25 août 2026

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20260825-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soient ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 26 au montant total de :
4 071 276,24 \$;
- Liste n° 27 au montant total de :
3 650 852,97 \$;
- Liste n° 28 au montant total de :
5 683 450,20 \$;
- Liste n° 29 au montant total de :
1 807 749,58 \$;
- Liste n° 30 au montant total de :
4 597 535,43 \$;
- Liste n° 31 au montant total de :
2 941 482,94 \$;
- Liste n° 32 au montant total de :
2 168 581,92 \$;

Le tout pour un montant total de : 24 920 929,28 \$.

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et des virements budgétaires exécutés pour les mois de juin et juillet 2026 annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 août 2026

RESSOURCES HUMAINES

CM-20260825-8.1

Demande d'exemption municipale pour la certification de qualification en arboriculture

CONSIDÉRANT que, depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à l'obligation d'être exécutés par des personnes titulaires du certificat de qualification en arboriculture, conformément à l'article 312.103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1, r. 13);

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT que l'obtention du certificat de qualification en arboriculture repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq (5) dernières années;

CONSIDÉRANT que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une (1) personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT que, pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur une période de cinq (5) ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage doit cumuler en moyenne au moins quinze (15) heures de travail d'arboriculture par semaine, ce qui peut s'avérer difficile dans plusieurs municipalités où le volume de ces travaux est limité; ce seuil est toutefois fixé à 2 000 heures pour une personne titulaire d'un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence accroît le fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire propre au milieu municipal n'a été réalisée;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1, r. 13) afin d'exempter les employés municipaux de l'obligation de détenir un certificat de qualification en arboriculture pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou d'une échelle.

25 août 2026

Que soit transmise une copie de la présente résolution au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable de l'application du processus de certification de qualification en arboriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260825-8.2

Embauche au poste de « Directeur » au Service de police

CONSIDÉRANT le contrat de travail de l'actuel « Directeur » du Service de police vient à échéance le 18 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Stringer possède les qualifications et les compétences pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail proposé est d'une durée de cinq (5) ans et prévoit une période de probation de six (6) mois;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Sylvain Stringer au poste de « Directeur » au Service de police, et ce, à compter du 31 août 2026 jusqu'au 30 août 2031.

Que les conditions de travail de monsieur Sylvain Stringer soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres (cadres policiers) », et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CM-20260825-9.1

Contribution financière à l'organisme « Action Dépendances » pour le maintien du service de refuge temporaire pour les personnes en situation d'itinérance

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'organisme « Action Dépendances » intervenue le 19 décembre 2025 relativement au soutien financier pour l'implantation d'un projet de refuge temporaire;

25 août 2026

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un soutien financier de 250 000 \$ du CISSS Montérégie-Centre afin d'assurer la tenue du service pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de maintenir le service en place afin d'assurer aux personnes en situation d'itinérance d'être accueillies dans un lieu sécuritaire pour passer la nuit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le montant de la subvention versée par la Ville à l'organisme « Action Dépendances » afin de prolonger le service offert par celui-ci jusqu'au 31 décembre 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soient autorisés le versement d'une subvention complémentaire de 330 000 \$ à l'organisme « Action Dépendances » ainsi que la signature de l'addenda n° 1 à l'entente de versement d'une subvention conclue avec cet organisme pour l'implantation d'un refuge temporaire.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260825-9.2

Contribution financière à l'organisme « ÉCLAT Haut-Richelieu » dans le cadre du programme de soutien financier pour le développement de logements hors marché de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif « ÉCLAT Haut-Richelieu » (« Organisme ») a soumis un projet de développement de logements hors marché dans le cadre du programme de soutien financier pour le développement de logements hors marché de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le cadre normatif prévoit un soutien financier à la hauteur de 20 % du coût du projet jusqu'à un maximum de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que le coût total évalué du projet est de 820 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'accorder une aide financière, notamment sous forme de crédit de taxes, afin de favoriser l'accroissement ou le maintien de l'offre de

25 août 2026

logements sociaux ou abordables, ainsi que d'assurer le bon fonctionnement d'un organisme qui en assure la gestion;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'Organisme est conforme aux objectifs du programme de soutien financier pour le développement de logements hors marché de la Ville, lequel constitue l'un des leviers dont elle s'est dotée pour soutenir les initiatives sur son territoire, et que ce programme a été entériné par la résolution n° CM-20250506-9.3, adoptée le 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite appuyer ce projet et y contribuer, celui-ci favorisant la création de logements abordables sur son territoire dans le contexte actuel de pénurie de logements;

CONSIDÉRANT que, préalablement à l'octroi de la subvention, l'Organisme signera avec la Ville une entente relative au versement de l'aide financière pour le développement de logements hors marché, laquelle définira les modalités et les conditions de cette aide;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accordé à l'organisme « ÉCLAT Haut-Richelieu » une aide financière pouvant atteindre 164 000 \$ pour la réalisation du projet d'acquisition de l'immeuble situé au 135, 8^e Avenue, à Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce, dans le cadre du programme de soutien financier pour le développement de logements hors marché de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que cette contribution soit conditionnelle à ce que l'Organisme démontre la faisabilité du projet, notamment, sans toutefois s'y limiter, par l'obtention d'engagements financiers complémentaires permettant d'attester sa capacité à assurer l'exploitation autonome de l'immeuble.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même l'excédent affecté « Logement hors marché »; l'appropriation pour financer cette dépense sera affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite; au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où l'octroi du montant a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

25 août 2026

APPROVISIONNEMENTS

CM-20260825-10.1.1

Procédure ouverte - SA-26-TP-0036 - Fourniture et livraison d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues neuf muni d'équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Aebi Schmidt Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Aebi Schmidt Canada inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues neuf muni d'équipements de déneigement, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 564 175,43 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisé le financement de ce projet par le fonds de roulement, lequel sera remboursé en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs, comme approuvé par le conseil municipal dans sa résolution n° CM-20251216-7.3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260825-10.1.2

Procédure ouverte - SA-26-TP-0064 - Services professionnels multidisciplinaires - Plans, devis et surveillance des travaux de rénovation et d'amélioration à la bibliothèque Adélar-Berger

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour des services professionnels multidisciplinaires pour les plans, les devis et la surveillance des travaux de rénovation et d'amélioration à la bibliothèque Adélar-Berger;

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées ont été analysées conformément aux critères de la grille d'évaluation et de pondération autorisée par la Direction générale;

25 août 2026

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit attribué au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « CCM2 Architectes inc. », le contrat de services professionnels multidisciplinaires pour les plans, les devis et la surveillance des travaux de rénovation et d'amélioration à la bibliothèque Adélarde-Berger, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 654 734,34 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 65 473,43 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 720 207,77 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2315.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260825-10.1.3

Procédure ouverte - SA-26-IN-0069 - Travaux de pavage sur les rues Reid et Royale

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour des travaux de pavage sur les rues Reid et Royale;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour les travaux de pavage sur les rues Reid et Royale, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 445 445,46 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 89 089,09 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 534 534,55 \$, incluant les taxes.

25 août 2026

Que les sommes nécessaires soient financées à même les Règlements d'emprunt n^{os} 2361 et 2362.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20260825-10.1.4

Procédure ouverte - SA-26-TP-0114 - Services d'entretien mécanique des arénas

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour des services d'entretien mécanique des arénas;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Navada Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Navada Ltée », le contrat pour les services d'entretien mécanique des arénas, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, pour une période initiale de quatorze (14) mois, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 810 882,73 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 81 088,27 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 891 971 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260825-10.1.5

Procédure ouverte - SA-26-TP-0078 - Travaux de démolition et de construction de la caserne n° 2 à Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour des travaux de démolition et de construction de la caserne n° 2 à Saint-Jean-sur-Richelieu;

25 août 2026

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Construction G.C.P. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction G.C.P. inc. », le contrat pour les travaux de démolition et de construction de la caserne n° 2 à Saint-Jean-sur-Richelieu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 9 526 082,50 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 5 % de celui octroyé, soit 476 304,13 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 10 002 386,63 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2420 ainsi que le Règlement d'emprunt n° 2420-1, sous réserve de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Que dans l'éventualité où le Règlement d'emprunt n° 2420-1 ne serait pas autorisé par le MAMH, le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme maximale de 1 453 000 \$ payable par le fonds de roulement et remboursable en dix (10) versements égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260825-10.2

Autorisation d'attribution de contrats de gré à gré à des entreprises n'ayant pas un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord gouvernemental applicable

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entrée en vigueur, le 6 mars 2025, du *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux* (RLRQ c. C-19, r. 2.2), la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu peut attribuer un contrat de gré à gré d'une valeur inférieure à 139 000 \$, taxes incluses, qu'à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord gouvernemental applicable (Canada ou Union européenne), à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ce règlement sera en vigueur jusqu'au 5 mars 2027;

25 août 2026

CONSIDÉRANT que cette mesure s'applique uniquement aux contrats d'approvisionnement suivants :

- Matériel et logiciels informatiques;
- Fourniture et équipements médicaux;
- Produits pharmaceutiques;
- Instruments scientifiques;

CONSIDÉRANT que la présente résolution vise à faire approuver une nouvelle liste d'entreprises nécessitant une autorisation préalable par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les principales justifications pour autoriser les contrats de la présente liste sont, entre autres :

- Certains produits sont déjà utilisés par la Ville et leur acquisition auprès de l'éditeur permet d'assurer la compatibilité, l'authenticité des licences ainsi que le soutien requis, et ce, pour des coûts relativement peu élevés;
- Pour certains besoins, aucune solution équivalente recensée ne permet d'obtenir, à un coût comparable, l'ensemble des fonctionnalités recherchées dans une seule solution, permettant ainsi d'éviter la multiplication des abonnements et des coûts associés;

CONSIDÉRANT que les montants des contrats figurant à la présente liste sont peu élevés, notamment dans le cas de transactions ponctuelles de moins de 1 000 \$ ou d'abonnements annuels d'environ 2 500 \$;

CONSIDÉRANT que, malgré cette autorisation préalable des entreprises, les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passation des contrats ainsi que les procédures prévues à la « Politique d'approvisionnement responsable » de la Ville doivent être appliquées et respectées;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que soit autorisée l'attribution de contrats de gré à gré à des entreprises n'ayant pas un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord gouvernemental applicable, lesquelles sont identifiées à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

SERVICES TECHNIQUES

CM-20260825-12.1

**Signature de l'addenda n° 2 à l'entente intermunicipale
2023-2027 avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour
l'entretien et la réfection de la chaussée du 3^e Rang et du
rang Kempt**

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20231212-6.4 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, par laquelle est autorisée la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville et la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, ayant pour objet l'entretien et la réfection de la chaussée d'une portion du 3^e Rang et du rang Kempt pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour objet l'entretien et la réfection de la chaussée du 3^e Rang, à partir du rang des Cinquante-Quatre sur une distance de 2,85 km vers le sud, ainsi que de la chaussée du rang Kempt, de la route 104 jusqu'à la limite du territoire de la Ville sur une distance de 2,285 km, afin d'assurer le maintien en bon état de ces tronçons routiers contigus aux territoires des parties;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 3 de ladite entente, les parties ont convenu d'investir annuellement le même montant, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par tronçon routier, incluant les coûts des travaux d'entretien d'hivernal;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 7 de ladite entente, la Ville a délégué à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire sa compétence en matière d'entretien desdits tronçons routiers;

CONSIDÉRANT que les parties ont signé l'addenda n° 1 à l'entente afin de prévoir un financement additionnel pour l'exercice financier 2025 et de corriger la désignation de la portion du 3^e Rang visée par l'entente;

CONSIDÉRANT que les estimations des coûts d'entretien établies en septembre 2025 se sont révélées insuffisantes, notamment en raison d'une détérioration plus importante que prévu de la chaussée du 3^e Rang attribuable à une augmentation de la circulation des véhicules lourds, ce qui a nécessité la réalisation de travaux supplémentaires de rapiéçage mécanisé, de rechargement des accotements et de correction de décrochages de fossé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente afin de prévoir un financement additionnel pour les exercices financiers 2026 et 2027, correspondant au même montant additionnel que celui assumé par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, jusqu'à concurrence des montants additionnels maximaux suivants :

25 août 2026

- Pour l'exercice financier 2026 :
 - La chaussée du 3^e Rang, à partir du rang des Cinquante-Quatre sur une distance de 2,85 km vers le sud : 27 568 \$;
 - La chaussée du rang Kempt, de la route 104 jusqu'à la limite du territoire de la Ville sur une distance de 2,285 km : 7 068 \$;
 - Pour un montant additionnel maximal total de 34 636 \$;
- Pour l'exercice financier 2027 :
 - La chaussée du 3^e Rang, à partir du rang des Cinquante-Quatre sur une distance de 2,85 km vers le sud : 28 946 \$;
 - La chaussée du rang Kempt, de la route 104 jusqu'à la limite du territoire de la Ville sur une distance de 2,285 km : 7 421 \$;
 - Pour un montant additionnel maximal total de 36 367 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit autorisée la signature de l'addenda n° 2 à l'entente intermunicipale 2023-2027 avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire relativement à l'entretien et à la réfection de sections de chaussée situées dans le 3^e Rang et dans le rang Kempt contigus aux deux (2) territoires.

Que le maire ou le maire suppléant, ainsi que le greffier ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'addenda n° 2 à l'entente intermunicipale 2023-2027 conclue avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

CM-20260825-12.2

Avis de désistement au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2026-2027 » - Projet de vélos en libre-service

25 août 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'implantation d'un réseau régional de vélos électriques en libre-service;

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Jonatan Julien, a confirmé à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'octroi d'une aide financière maximale de 400 000 \$ pouvant couvrir un maximum de 50 % des dépenses admissibles du projet pour l'acquisition et la mise en opération du projet de vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT que, suivant la planification de travaux prioritaires, les conditions pour entreprendre la réalisation du projet ne sont pas remplies en ce qui a trait à l'échéance de réalisation de mars 2027;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme qu'elle renonce à l'aide financière de 400 000 \$ accordée dans le dossier n° JEL68974 par le ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2026-2027 ».

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260825-12.3

Restauration du presbytère de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie - Demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'ententes en patrimoine »

CONSIDÉRANT que le presbytère de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, construit en 1821, constitue un témoin majeur de l'histoire religieuse, sociale et communautaire du secteur de L'Acadie;

CONSIDÉRANT que le presbytère fait partie d'un ensemble religieux catholique remarquablement bien préservé comprenant l'église, l'école de fabrique, le chemin couvert et le cimetière;

CONSIDÉRANT que le presbytère a été classé immeuble patrimonial par le gouvernement du Québec en 1964 et que cette protection s'applique à son extérieur, à son intérieur ainsi qu'à son terrain;

25 août 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire du presbytère depuis 2017 et qu'elle est responsable d'en assurer la conservation, l'entretien et la pérennité;

CONSIDÉRANT que l'état de certaines composantes du bâtiment nécessite la réalisation de travaux de restauration et de préservation à brève échéance afin de maintenir son intégrité et ses caractéristiques patrimoniales;

CONSIDÉRANT que les exigences particulières associées à la restauration d'un immeuble patrimonial classé nécessitent le recours à une expertise spécialisée, à des méthodes d'intervention adaptées et à des matériaux compatibles avec les composantes d'origine, entraînant ainsi des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière destiné à soutenir les propriétaires de biens patrimoniaux classés dans la réalisation de travaux de préservation et de restauration;

CONSIDÉRANT que les objectifs du « Programme d'ententes en patrimoine » se définissent notamment de la façon suivante :

- Améliorer l'état physique et les caractéristiques patrimoniales des biens protégés;
- Réduire le fardeau financier associé aux investissements nécessaires à leur conservation;
- Assurer un suivi de l'évolution de l'état physique des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés contribueront à la préservation et à la mise en valeur durable du presbytère de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie au bénéfice des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite présenter une demande dans le cadre du sous-volet 4.3 du « Programme d'ententes en patrimoine » afin d'obtenir une aide financière pouvant représenter 50 % des dépenses admissibles du projet;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant maximal de 200 000 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles du projet de restauration du presbytère de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, dont le coût total est estimé à 400 000 \$, taxes nettes (incluant les plans, devis et frais de financement), dans le cadre du sous-volet 4.3 du « Programme d'ententes en patrimoine ».

25 août 2026

Qu'il soit déclaré que les travaux de restauration des portes et fenêtres extérieures visés par la présente demande n'ont fait l'objet d'aucune subvention antérieure ou demande de subvention en cours et ne bénéficient d'aucun financement provenant de telles aides, en tout ou en partie.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à assumer une part minimale de 50 % du coût total du projet ou à obtenir le financement complémentaire nécessaire auprès de bailleurs de fonds, afin de couvrir la portion du projet non admissible à la subvention, y compris toute augmentation éventuelle des coûts ainsi que les dépenses non admissibles.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

CM-20260825-14.1.1

DDM-2026-5082 - Immeuble situé au 207, rue Courville

Monsieur le maire suppléant invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 936 693 et 4 936 695 du cadastre du Québec et situé au 207, rue Courville;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 juillet 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué des lots 4 936 693 et 4 936 695 du cadastre du Québec et situé au 207, rue Courville, à l'effet :

- D'autoriser une aire de stationnement comportant un déficit de 25 cases par rapport au nombre requis, lequel est établi à 121 cases de stationnement.

25 août 2026

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5082-01 à DDM-2026-5082-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260825-14.1.2

DDM-2026-5114 - Immeuble situé au 332, rue Jean-Talon

Monsieur le maire suppléant invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 578 du cadastre du Québec et situé au 332, rue Jean-Talon;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 641 578 du cadastre du Québec et situé au 332, rue Jean-Talon, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un garage isolé qui est implanté en cour avant, ce qui contrevient au paragraphe 6 de l'article 81 du Règlement de zonage n° 0651.

Et sous les conditions suivantes :

- Retrait de la deuxième entrée charretière projetée, considérant qu'elle entraîne un abattage d'arbres et que l'accès au garage peut être assuré par une seule allée;
- Plantation d'au moins deux (2) arbres d'essence indigène en cour avant, à l'emplacement de la deuxième allée d'accès projetée, ayant un DHP minimal de 50 millimètres, afin d'atténuer la visibilité du garage.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5114-01 à DDM-2026-5114-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 août 2026

CM-20260825-14.1.3

DDM-2026-5127 - Immeuble situé au 74, rue Denicourt

Monsieur le maire suppléant invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 562 du cadastre du Québec et situé au 74, rue Denicourt;

CONSIDÉRANT que le requérant dispose de l'espace disponible en cour avant afin d'y prévoir la plantation des arbres exigés;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure, comme présentée, aurait pour effet de créer un précédent important en matière de respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit refusée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 043 562 du cadastre du Québec et situé au 74, rue Denicourt, à l'effet de :

- Déroger à l'exigence relative à la plantation d'arbres prévue en cour avant à la suite de travaux d'abattage d'arbres, comme prescrit à l'article 469.6 du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5127-01 à DDM-2026-5127-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Monsieur le conseiller Bruno Santerre demande la tenue du vote sur cette proposition. Monsieur le maire suppléant appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Patricia Poissant et Marie Tremblay ainsi que messieurs les conseillers Luko Boisvert, Louis Boucher, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois et Jérémie Meunier.

Votant contre : Monsieur le conseiller Bruno Santerre.

Absence : Madame la conseillère Mélanie Dufresne.

POUR : 9 CONTRE : 1

ADOPTÉE

25 août 2026

CM-20260825-14.1.4

DDM-2026-5130 - Immeuble situé aux 366-370A, rue Jacques-Cartier Sud

Monsieur le maire suppléant invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 388 du cadastre du Québec et situé aux 366-370A, rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2026;

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 317 388 du cadastre du Québec et situé aux 366-370A, rue Jacques-Cartier Sud, à l'effet :

- D'implanter un bâtiment multifamilial de douze (12) logements ayant une largeur inférieure de 18 mètres et une superficie inférieure de 867,7 mètres carrés à la largeur minimale de 50 mètres et la superficie minimale d'un lot, prescrite à 3 500 mètres carrés à la grille des usages et normes de la zone H-1728 du Règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser la construction d'un mur en saillie par rapport au bâtiment principal qui empiète d'un maximum de 1,2 mètre dans la marge avant alors que l'article 110 du Règlement de zonage n° 0651 prohibe l'empiètement dans les marges prescrites à la grille.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5130-01 à DDM-2026-5130-07 faisant partie intégrante de la présente résolution.

En amendement à la proposition principale, il est proposé par monsieur le maire suppléant Sébastien Gaudette de reporter ce point à une séance ultérieure. Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Boucher et acceptée à l'unanimité.

Le présent item est retiré de l'ordre du jour de la présente séance et aucune décision n'est prise sur ce sujet de discussion.

RETIRÉE

25 août 2026

CM-20260825-14.1.5

DDM-2026-5135 - Immeuble situé au 1342, rue Reid

Monsieur le maire suppléant invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 333 du cadastre du Québec et situé au 1342, rue Reid;

CONSIDÉRANT que le requérant a la possibilité de proposer un projet conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 juillet 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit refusée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du lot 4 566 333 du cadastre du Québec et situé au 1342, rue Reid, à l'effet :

- D'autoriser l'implantation d'une construction accessoire qui empiète de 0,52 mètre dans la marge minimale arrière, prescrite à 7,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-5018 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5135-01 à DDM-2026-5135-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Monsieur le conseiller Bruno Santerre demande la tenue du vote sur cette proposition. Monsieur le maire suppléant appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Patricia Poissant ainsi que messieurs les conseillers Louis Boucher, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois et Jérémie Meunier.

Votant contre : Madame la conseillère Marie Tremblay ainsi que messieurs les conseillers Luko Boisvert et Bruno Santerre.

Absence : Madame la conseillère Mélanie Dufresne.

POUR : 7 CONTRE : 3

ADOPTÉE

— — — —

25 août 2026

CM-20260825-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 17 juin et 3 août 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2026-5076 - Immeuble situé au 413, rue des Fortifications - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5076-01 à PIA-2026-5076-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2026-5110 - Immeuble situé au 636, chemin des Vieux-Moulins - Autoriser le remplacement du parement mural extérieur des façades avant et latérale droite et le remplacement du plancher des perrons avant, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5110-01 à PIA-2026-5110-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2026-5129 - Immeuble situé aux 366-370A, rue Jacques-Cartier Sud - Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements ainsi que les aménagements du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5129-01 à PIA-2026-5129-12 faisant partie intégrante de la présente résolution;

En amendement à la proposition principale, il est proposé par madame la conseillère Patricia Poissant de reporter le PIA-2026-5129 à une séance ultérieure. Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Boucher et acceptée à l'unanimité.

Le présent item est retiré de l'ordre du jour de la présente séance et aucune décision n'est prise sur ce PIA-2026-5129.

25 août 2026

- 4) PIA-2026-5153 - Immeuble situé aux 24-32, Place du Marché - Autoriser la modification des ouvertures de portes et fenêtres sur la façade arrière du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5153-01 à PIA-2026-5153-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2026-5155 - Immeuble situé aux 235-237, rue Saint-Georges - Autoriser la modification de la galerie avant, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5155-01 à PIA-2026-5155-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 6) PIA-2026-5166 - Immeuble situé au 228, rue Champlain - Autoriser la rénovation de la façade avant et le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5166-01 à PIA-2026-5166-08 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 7) PIA-2026-5168 - Immeuble situé au 1256, chemin des Patriotes Ouest - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5168-01 à PIA-2026-5168-11 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 8) PIA-2026-5170 - Immeuble situé au 228-A, rue Richelieu - Autoriser l'installation d'une enseigne projetante, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5170-01 à PIA-2026-5170-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 9) PIA-2026-5171 - Immeuble situé au 311, rue Collin - Autoriser l'installation d'une enseigne murale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5171-01 à PIA-2026-5171-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 10) PIA-2026-5174 - Immeuble situé au 89, rue Bouthillier Nord - Régulariser la construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5174-01 à PIA-2026-5174-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 août 2026

CM-20260825-14.3.2

PIA-2026-5165 - Immeuble situé aux 154-158, rue Cousins Nord - Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de plus de 30 mètres carrés

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT que la forme et la pente du toit du bâtiment accessoire proposées ne s'harmonisent pas à celles du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment accessoire proposé ne s'apparente pas à celui du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT que le style architectural du bâtiment accessoire proposé ne s'inspire pas des caractéristiques propres à la typologie architecturale du bâtiment principal auquel il s'ajoute;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel

Que soit refusée la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé aux 154-158, rue Cousins Nord, composé du lot 4 260 296 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un garage détaché de plus de 30 mètres carrés en cour arrière.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5165-01 à PIA-2026-5165-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260825-14.4.1

(Retour) Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 2451

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-4030 de l'application de ce règlement et de retirer les délais

25 août 2026

de traitement des demandes par le comité consultatif d'urbanisme.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le projet de règlement portant le n° 2451 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-4030 de l'application de ce règlement et de retirer les délais de traitement des demandes par le comité consultatif d'urbanisme ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le conseiller Bruno Santerre demande la tenue du vote sur cette proposition. Monsieur le maire suppléant appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Patricia Poissant ainsi que messieurs les conseillers Louis Boucher, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois et Jérémie Meunier.

Votant contre : Madame la conseillère Marie Tremblay ainsi que messieurs les conseillers Luko Boisvert et Bruno Santerre.

Absence : Madame la conseillère Mélanie Dufresne.

POUR : 7 CONTRE : 3

ADOPTÉE

— — — —

CM-20260825-14.4.2

(Retour) Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 2452

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, afin de retirer la zone H-4030 des zones assujetties au PAE au plan ZON_001 de ce règlement.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

25 août 2026

Que soit adopté, comme il a été soumis, le projet de règlement portant le n° 2452 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, afin de retirer la zone H-4030 des zones assujetties au PAE au plan ZON_001 de ce règlement ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvon Godin conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le conseiller Bruno Santerre demande la tenue du vote sur cette proposition. Monsieur le maire suppléant appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Patricia Poissant ainsi que messieurs les conseillers Louis Boucher, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois et Jérémie Meunier.

Votant contre : Madame la conseillère Marie Tremblay ainsi que messieurs les conseillers Luko Boisvert et Bruno Santerre.

Absence : Madame la conseillère Mélanie Dufresne.

POUR : 7 CONTRE : 3

ADOPTÉE

— — — —

CM-20260825-14.5.1

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement n° 2459

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1081, les usages C4-02-04 « Jeu de guerre intérieur », C4-02-05 « Parc d'amusement intérieur », C4-02-09 « Centre sportif, piscine ou gymnase », C4-02-11 « Golf ou pratique de golf intérieur » et C4-02-12 « Salle de jeu électronique » du groupe « Commerce et service (C) ».

Cette zone est située le long de la rue Saint-Jacques.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

25 août 2026

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2459 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1081, les usages C4-02-04 « Jeu de guerre intérieur », C4-02-05 « Parc d'amusement intérieur », C4-02-09 « Centre sportif, piscine ou gymnase », C4-02-11 « Golf ou pratique de golf intérieur » et C4-02-12 « Salle de jeu électronique » du groupe « Commerce et service (C) ».

Cette zone est située le long de la rue Saint-Jacques. »

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260825-14.5.2

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement n° 2463

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1118, les projets intégrés ainsi qu'un ratio de cases de stationnement inférieur aux normes en vigueur.

Cette zone est située à l'ouest de la rue Laurier.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2463 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1118, les projets intégrés ainsi qu'un ratio de cases de stationnement inférieur aux normes en vigueur.

Cette zone est située à l'ouest de la rue Laurier. »

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Daniel Hacherel conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 août 2026

CM-20260825-14.5.3

**Avis de motion et adoption du premier projet de
Règlement n° 2464**

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1081, les usages de la sous-classe I1-01 « Industrie de l'alimentation » du groupe « Industrie (I) ».

Cette zone est située le long de la rue Saint-Jacques.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2464 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1081, les usages de la sous-classe I1-01 « Industrie de l'alimentation » du groupe « Industrie (I) ».

Cette zone est située le long de la rue Saint-Jacques. »

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260825-14.6.1

Adoption du second projet du Règlement n° 2455

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet du Règlement n° 2455 a été tenue le 17 août 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet du règlement portant le n° 2455 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Retirer la zone C-1502 de l'article 390.7;
- Autoriser, dans la zone C-1502, l'usage P1-01-01 (garderie, centre de la petite enfance,

25 août 2026

jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) à la liste des usages spécifiquement permis (USP);

- Ajouter une note à la grille des usages et normes applicables à la zone C-1502.

La zone C-1502 est située sur la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue Mercier et à l'ouest de la rue Longueuil. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260825-14.6.2

Adoption du second projet du Règlement n° 2458

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet du Règlement n° 2458 a été tenue le 17 août 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet du règlement portant le n° 2458 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone C-5511, afin d'autoriser les sous-classes d'usage « C9-01 - commerces para-industriels » et l'usage « C9-02-14 - service d'entreposage ».

Cette zone est située sur la route 104, entre le boulevard Croisetière Nord et le 3^e Rang. »

Monsieur le conseiller Bruno Santerre demande la tenue du vote sur cette proposition. Monsieur le maire suppléant appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Patricia Poissant ainsi que messieurs les conseillers Louis Boucher, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois et Jérémie Meunier.

Votant contre : Madame la conseillère Marie Tremblay ainsi que messieurs les conseillers Luko Boisvert et Bruno Santerre.

Absence : Madame la conseillère Mélanie Dufresne.

POUR : 7 CONTRE : 3

ADOPTÉE

25 août 2026

CM-20260825-14.7.1

**Adoption du premier projet de résolution du
PPCMOI-2025-5066 (Lot 6 125 159 du cadastre du Québec
situé sur la rue Moreau)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5066 pour l'immeuble situé sur la rue Moreau, lot 6 125 159 du cadastre du Québec, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260825-14.7.2

**Adoption du premier projet de résolution du
PPCMOI-2025-5213 (1175, rue Bernier)**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5213 pour l'immeuble situé au 1175, rue Bernier, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260825-14.7.3

**Adoption du premier projet de résolution du
PPCMOI-2026-5060 (955-965, rue Choquette)**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2026-5060 pour l'immeuble situé aux 955-965, rue Choquette, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 août 2026

CM-20260825-14.7.4

**Adoption du premier projet de résolution du
PPCMOI-2026-5128 (356-368, rue Champlain)**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2026-5128 pour l'immeuble situé aux 356-368, rue Champlain, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260825-14.7.5

**Adoption du premier projet de résolution du
PPCMOI-2024-5044 (770, rue Gaudette)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5044 pour l'immeuble situé au 770, rue Gaudette, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260825-14.8.1

**Adoption du second projet de résolution du
PPCMOI-2026-5073 (540-542, 1^{re} Rue)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2026-5073 a été tenue le 17 août 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet de résolution du PPCMOI-2026-5073 pour l'immeuble situé aux 540-542, 1^{re} Rue, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 août 2026

CM-20260825-14.8.2

**Adoption du second projet de résolution du
PPCMOI-2025-5219 (236-238, rue Champlain)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2025-5219 a été tenue le 8 juin 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été modifié, le second projet de résolution du PPCMOI-2025-5219 pour l'immeuble situé aux 236-238, rue Champlain, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260825-14.9.1

**Adoption de la résolution du PPCMOI-2025-5168
(180, avenue Héroux)**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adoptée la résolution n° PPCMOI-2025-5168 pour l'immeuble situé au 180, avenue Héroux, comme elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260825-14.9.2

**Adoption de la résolution du PPCMOI-2026-5064
(388, boulevard Croisetière Nord)**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere

Que soit adoptée la résolution n° PPCMOI-2026-5064 pour l'immeuble situé au 388, boulevard Croisetière Nord, comme elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 août 2026

CM-20260825-14.9.3

**Adoption de la résolution du PPCMOI-2026-5098
(1000, rue Gaudette)**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adoptée la résolution
n° PPCMOI-2026-5098 pour l'immeuble situé au 1000, rue
Gaudette, comme elle est jointe à la présente résolution pour en
faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte son siège
ainsi que la salle des délibérations.

CM-20260825-14.11.1

**ZAP-2026-5140 - Lots 4 314 904, 5 271 464 et 5 271 465 du
cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite obtenir
une autorisation de la Commission de protection du territoire
agricole du Québec afin d'utiliser en totalité le lot 5 271 464 et en
partie les lots 4 314 904 et 5 271 465 du cadastre du Québec à
une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la demande vise notamment à
permettre l'intensification des activités du « Domaine
Berthiaume » relativement à la vente de bières pour
consommation sur place ainsi que l'utilisation d'un stationnement
situé sur un lot distinct de celui où s'exerce l'activité de
transformation;

CONSIDÉRANT que l'absence de limites
clairement définies quant à la capacité d'accueil visée, combinée
à l'absence d'un projet de construction ou d'aménagement
précis, ne permettent pas d'évaluer adéquatement les impacts
potentiels du projet sur le milieu agricole environnant ni la
conformité réglementaire des interventions susceptibles d'être
requis;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation accordée sans
paramètres précis pourrait favoriser l'intensification d'activités
commerciales et événementielles générant un achalandage
important et des conflits d'usage avec les activités agricoles du
secteur;

25 août 2026

CONSIDÉRANT que les informations soumises par le requérant ne permettent pas de démontrer que l'utilisation demandée, dans toute l'étendue recherchée, est compatible avec la protection du territoire agricole et le maintien d'un milieu agricole homogène;

CONSIDÉRANT que, lors de l'analyse de la demande, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit refusé l'appui de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la demande présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à obtenir l'autorisation d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, la totalité du lot 5 271 464 ainsi qu'une partie des lots 4 314 904 et 5 271 465 du cadastre du Québec, le tout conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

CM-20260825-14.13.1

PH-2026-5106 - Demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation mixte de 188 logements sur l'immeuble qui sera constitué du lot 4 598 770 et d'une partie du lot 6 086 360 du cadastre du Québec, situé sur la rue Douglas

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation soumise par l'entreprise « 9552-2918 Québec inc. » pour la réalisation d'un projet d'habitation mixte de 188 logements sur l'immeuble qui sera constitué du lot 4 598 770 et d'une partie du lot 6 086 360 du cadastre du Québec, situé sur la rue Douglas;

CONSIDÉRANT que les services municipaux estiment que le projet représente une opportunité de densification du secteur, en cohérence avec les orientations envisagées dans le cadre de la refonte du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions particulières prévues à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), lesquelles permettent à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, aux conditions qui y sont prévues, d'autoriser un projet immobilier

25 août 2026

dérogeant à la réglementation d'urbanisme lorsqu'il comprend la construction d'au moins trois (3) logements et qu'il est :

1. Soit majoritairement composé de logements sociaux, abordables ou destinés à des personnes aux études;
2. Soit majoritairement composé de logements dans une municipalité de 10 000 habitants ou plus où le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'ensemble des conditions applicables :

1. Il est situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation délimité par le schéma d'aménagement et de développement en vigueur;
2. Il se trouve dans un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire, et l'autorisation ne vise pas à déroger à des normes visées au paragraphe 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
3. Il se trouve dans un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
4. Il est situé dans une zone où l'usage résidentiel est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme de la municipalité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere

Que le conseil municipal décrète par la présente résolution, découlant de l'habilitation de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, les autorisations et les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré la réglementation applicable et le PPCMOI-2026-5106, à savoir :

- 1) D'autoriser, pour l'immeuble constitué du lot 4 598 770 et d'une partie du lot 6 086 360 du cadastre du Québec, situé sur la rue Douglas :

- a) Un projet de construction dérogeant au Règlement de zonage et à la grille des usages et normes de la zone C-1052, de manière à :
- i. Permettre un usage mixte comprenant 188 logements ainsi que des usages des classes C1 (détail), C2 (services), C3 (restauration) et P1-01-01 (CPE, garderie), alors que la grille des usages et normes ne permet que des usages commerciaux;
 - ii. Permettre la construction d'un bâtiment principal de neuf (9) étages, alors que la grille des usages et normes autorise un maximum de quatre (4) étages;
 - iii. Permettre la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur de 37 mètres, alors que la grille des usages et normes permet une hauteur maximale de 25 mètres;
 - iv. Permettre un ratio d'une (1) case de stationnement par 35 mètres carrés de superficie commerciale, soit 225 cases de stationnement, dérogeant à l'article 204 du Règlement de zonage n° 0651, qui prescrit un ratio d'une (1) case par 30 mètres carrés, soit 267 cases de stationnement;
 - v. Permettre un ratio de 1,37 case de stationnement par logement, soit 258 cases de stationnement, dérogeant à l'article 204 du Règlement de zonage n° 0651, qui prescrit un ratio de deux (2) cases de stationnement par logement, soit 376 cases de stationnement;
 - vi. Permettre l'absence de plantation d'arbres dans deux (2) îlots de verdure adjacents à la rampe d'accès au stationnement souterrain, dérogeant à l'article 200.1, qui prescrit que chaque extrémité d'une rangée de cases doit se terminer par un îlot de verdure comprenant des plantations d'arbres à moyen ou à grand déploiement;
 - vii. Permettre la plantation d'arbres à petit déploiement dans les îlots situés au-dessus du stationnement en tréfonds, dérogeant à l'article 200.1, qui prescrit qu'un îlot de verdure doit

25 août 2026

comprendre des plantations d'arbres à moyen ou à grand déploiement.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Que le projet soit assujetti aux mesures d'atténuation du bruit routier prévues au paragraphe 2 b) du premier alinéa de l'article 469 du Règlement de zonage, de manière à ce que le bâtiment soit protégé par des mesures d'atténuation élaborées par un ingénieur spécialisé en la matière et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, permettant de maintenir, à l'intérieur d'une unité d'habitation, de soins ou éducative d'un bâtiment principal, un niveau de bruit n'excédant pas 45 dB(A) (Leq 24 h), et ce, à tous les étages;
- b) Que la délivrance du permis soit assujettie à la signature d'un protocole d'entente prévoyant la construction, aux frais du promoteur, d'un trottoir le long du site visé;
- c) Que le projet demeure assujetti au respect de l'ensemble de la réglementation municipale applicable, notamment aux dispositions relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable;
- d) Que la présente résolution demeure valide pour une durée de trente (30) mois pour le dépôt des demandes des permis requis visant le parachèvement du projet, à compter de la date d'adoption de ladite résolution, à défaut de quoi celle-ci deviendrait caduque;
- e) Que toute demande de modification apportée au projet et susceptible de provoquer de nouvelles dérogations à la réglementation d'urbanisme, y compris aux conditions qui y sont rattachées, fasse l'objet d'une modification à la présente résolution, au plus tard deux (2) ans après le terme prévu au premier alinéa de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2).

Le tout s'apparentant aux plans PH-2026-5106-REF et PH-2026-5106-01 à PH-2026-5106-07 ainsi qu'aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

25 août 2026

Monsieur le conseiller Luko Boisvert demande la tenue du vote sur cette proposition. Monsieur le maire suppléant appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Patricia Poissant ainsi que messieurs les conseillers Louis Boucher, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois, Jérémie Meunier et Bruno Santerre.

Votant contre : Madame la conseillère Marie Tremblay ainsi que monsieur le conseiller Luko Boisvert.

Absence : Madame la conseillère Mélanie Dufresne.

POUR : 8 CONTRE : 2

ADOPTÉE

— — — —

CM-20260825-14.13.2

PH-2026-5184 - Demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation mixte comprenant des logements sociaux et un établissement de services communautaires sur l'immeuble situé au 124, rue Collin, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement sur l'immeuble situé aux 117-119, rue Frontenac

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation soumise par « Domicile Fixe (9462-9383 Québec inc.) » pour la réalisation d'un projet d'habitation mixte comprenant des logements sociaux et un établissement de services communautaires dérogeant à la réglementation d'urbanisme, sur l'immeuble constitué du lot 4 260 340 du cadastre du Québec et situé au 124, rue Collin, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement sur l'immeuble constitué du lot 4 260 336 du cadastre du Québec et situé aux 117-119, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite soutenir le projet de lieu d'accueil et de logements transitoires hors marché dans le but d'agir en prévention de l'itinérance;

CONSIDÉRANT les dispositions particulières prévues à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), qui permettent à la Ville, aux conditions prévues par la Loi, d'autoriser un projet d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme, à condition que le projet comprenne la construction d'au moins trois (3) logements, que la population de la municipalité soit de 10 000 habitants ou plus, et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement soit inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

25 août 2026

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'ensemble des conditions applicables :

1. Il est situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation délimité par le schéma d'aménagement et de développement en vigueur;
2. Il est situé à l'extérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire et où sont régis ou prohibés des usages, activités, constructions et ouvrages;
3. Il est situé dans un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
4. Il est situé à la fois dans une zone où un usage résidentiel est autorisé et il est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme en vigueur.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que le conseil municipal décrète par la présente résolution, découlant de l'habilitation de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, les autorisations et les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré la réglementation applicable, à savoir d'autoriser :

- 1) Pour l'immeuble constitué du lot 4 260 340 du cadastre du Québec et situé au 124, rue Collin :
 - a) La construction d'un bâtiment principal ainsi que l'aménagement du terrain, comprenant les dérogations suivantes au Règlement de zonage n° 0651 et de la grille des usages et normes de la zone H-1097 :
 - i. La construction d'un bâtiment principal mixte destiné à la classe d'usage C4-03 et à la classe d'usage « habitation multifamiliale », comportant un minimum de 20 logements, alors que la grille des usages et normes prescrit un nombre de logements minimal de 24;

- ii. La construction d'un bâtiment principal ayant une marge avant de 2,9 mètres, alors que la grille des usages et normes prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;
 - iii. La construction d'un bâtiment principal ayant une marge arrière de 3,8 mètres, alors que la grille des usages et normes prescrit une marge arrière minimale de 8 mètres;
 - iv. La construction d'un bâtiment principal sur un terrain ayant une largeur de lot de 24,10 mètres et une superficie de lot de 800,8 mètres carrés, alors que la grille des usages et normes prescrit une largeur minimale de lot de 30 mètres et une superficie minimale de lot de 1 000 mètres carrés;
 - v. La construction d'un bâtiment principal n'ayant aucun retrait pour les étages situés au-dessus du troisième étage, alors que l'article 390.10 prescrit un retrait minimal de 3 mètres par rapport à une façade adjacente à une rue pour tous les étages situés au-dessus du troisième étage;
 - vi. La construction d'un bâtiment principal ayant une proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée de 20 % sur la façade principale, alors que l'article 390.11 prescrit une proportion minimale de 40 %.
- b) La construction d'une construction accessoire (pergola) implantée à au moins de 0,20 mètre d'une ligne de terrain, alors que l'article 93 prescrit une implantation à plus de 1 mètre d'une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue;
 - c) Que la réalisation du projet ne soit pas assujettie au Règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 - d) Que la réalisation du projet ne soit pas assujettie au Règlement n° 2053 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

25 août 2026

- e) Que la réalisation du projet ne soit pas assujettie au Règlement n° 2329 remplaçant le chapitre V relatif à la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels du règlement de lotissement.
- 2) Pour l'immeuble constitué du 4 260 336 du cadastre du Québec et situé aux 117-119, rue Frontenac :
- a) L'aménagement d'une aire de stationnement comprenant les dérogations suivantes au Règlement de zonage n° 0651 :
 - i. L'aménagement d'une aire de stationnement sur un terrain distinct de l'immeuble desservi dans une zone dont l'affectation principale est le groupe habitation (H), alors que l'article 200 prescrit qu'un immeuble peut être desservi par une aire de stationnement située sur un autre terrain à condition que le terrain visé soit situé dans une zone dont l'affectation principale est le groupe commerce et service (C), communautaire (P) ou industrie (I);
 - ii. L'aménagement d'une aire de stationnement totalisant un minimum de 8 cases de stationnement, dérogeant aux articles 204 et 390.13 prescrivant un total de 18 cases de stationnement;
 - iii. L'aménagement de cases de stationnement d'une largeur de 2,5 mètres et d'une longueur de 5 mètres, alors que l'article 204 prescrit une largeur minimale de 2,7 mètres et d'une longueur minimale de 5,5 mètres;
 - iv. L'aménagement d'une aire de stationnement ayant un indice de canopée de moins de 30 % de la superficie de l'aire de stationnement, dérogeant à l'article 390.9 prescrivant une plantation d'arbres suffisante afin que la canopée à maturité des arbres couvre l'équivalent de 30 % de la superficie de l'aire de stationnement.

25 août 2026

- b) D'autoriser que la réalisation du projet ne soit pas assujettie au Règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA « Vieux Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux »).
- 3) D'assortir ces autorisations des conditions suivantes :
 - a) Que soient obtenus, pour la réalisation du projet, tous les permis et autorisations requis, notamment par le Règlement de permis et certificats n° 0654, en considérant les dérogations et conditions prévues à la présente résolution;
 - b) Que toute demande de permis nécessaire à la réalisation du projet soit déposée, de manière complète, dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, à défaut de quoi la présente résolution deviendra caduque et sans effet;
 - c) Que toute autre norme prévue à la réglementation d'urbanisme s'applique au projet ainsi autorisé;
 - d) Que toute demande de modification apportée au projet et susceptible de provoquer de nouvelles dérogations à la réglementation d'urbanisme, y compris les conditions y étant rattachées, doivent faire l'objet d'une modification à la présente résolution, au plus tard, deux (2) ans après le terme prévu au premier alinéa de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2);
 - e) Qu'une copie de l'entente signée entre l'organisme à but non lucratif acquéreur et le promoteur « Domicile Fixe (9462-9383 Québec inc.) », confirmant l'acquisition de l'immeuble et le maintien à perpétuité des logements hors marché garanti par une servitude de destination, soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction.

Le tout s'apparentant aux plans PH-2026-5184-REF et PH-2026-5184-01 à PH-2026-5184-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 août 2026

CM-20260825-14.15

**Contribution financière à l'UPA du Haut-Richelieu pour le
« Programme de distribution de lait, de pommes et de
poires » dans les écoles sur le territoire johannais**

CONSIDÉRANT la « Planification stratégique 2023-2033 » de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, notamment l'Axe 1 : Agir durablement, ainsi que le « Plan de développement d'une communauté nourricière », plus particulièrement l'orientation 2 visant à ce que l'offre alimentaire locale soit connue, accessible et valorisée par la collectivité;

CONSIDÉRANT que l'UPA du Haut-Richelieu a le « Programme de distribution de lait, de pommes et de poires » qui permet à près de 1 200 élèves de trois (3) écoles primaires du territoire johannais de bénéficier gratuitement d'une collation saine chaque semaine;

CONSIDÉRANT que ce programme favorise l'adoption de saines habitudes alimentaires, contribue à la réussite éducative et au bien-être des jeunes, tout en mettant en valeur les produits agricoles québécois;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière d'un montant de 6 500 \$ permettrait d'assurer la pérennité du programme et d'en soutenir le développement auprès d'un plus grand nombre d'écoles sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

QUE soit autorisée une contribution financière d'un montant de 6 500 \$ à l'UPA du Haut-Richelieu pour l'année 2026 afin de bonifier l'initiative en augmentant le nombre d'écoles desservies sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conditionnellement à la présentation d'une reddition de comptes satisfaisante par l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260825-14.16

**Adhésion à la proposition des cibles de réduction des gaz à
effet de serre dans le cadre du « Plan climat » de la MRC du
Haut-Richelieu**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le « Plan climat 2024-2034 » lors de sa séance du 25 février 2025, par la résolution n° CM-20250225-6.7;

25 août 2026

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu (« MRC ») est en cours d'élaboration de son « Plan climat » dans le cadre du programme « Accélérer la transition climatique locale »;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise notamment à établir des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») à l'échelle régionale au niveau corporatif et collectif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance des cibles régionales de réduction des émissions des GES proposées dans le cadre de l'élaboration dudit plan, soit une réduction de 30 % pour le secteur corporatif et de 45 % pour le secteur collectif d'ici 2035 par rapport au niveau de l'inventaire de 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite adhérer à cette proposition afin de contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces cibles pourraient être ajustées en fonction du plan d'action climatique de la MRC, actuellement en cours d'élaboration et devant être adopté ultérieurement, des capacités financières de la Ville et du respect des cadres réglementaires;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adhère à la proposition des cibles de réduction régionales des gaz à effet de serre présentée dans le cadre de l'élaboration du « Plan climat » de la MRC du Haut-Richelieu, soit une réduction de 30 % pour le secteur corporatif et 45 % pour le secteur collectif d'ici 2035.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC pour intégration aux travaux relatifs au « Plan climat ».

Que soit permis l'ajustement des cibles en fonction du plan d'action climatique de la MRC, actuellement en cours d'élaboration et devant être adopté ultérieurement, des capacités financières de la Ville et du respect des cadres réglementaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260825-14.17

Demande d'aide financière auprès de la « Fédération canadienne des municipalités » dans le cadre du programme « Croissance de la canopée des collectivités canadiennes »

25 août 2026

CONSIDÉRANT la « Politique de l'arbre », la « Stratégie de développement durable 2030 », le « Plan climat 2024-2034 » et la « Politique de gestion des actifs » de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT le « Plan triennal d'immobilisations » qui prévoit la réalisation d'un inventaire et portrait ainsi que le « Plan forestier »;

CONSIDÉRANT qu'un inventaire et un portrait actualisé de la forêt urbaine sont essentiels à la prise de décision municipale, à la planification des interventions, à l'adaptation aux changements climatiques et à l'optimisation des investissements pour une gestion durable des actifs;

CONSIDÉRANT que le programme « Croissance de la canopée des collectivités canadiennes » (« CCCC ») soutient la réalisation de plans et d'études de foresterie urbaine, et que le projet de « Plan directeur de la forêt urbaine » répond aux objectifs de la Ville;

CONSIDÉRANT que le programme CCCC finance jusqu'à 80 % des coûts admissibles pour un montant maximal de 175 000 \$;

CONSIDÉRANT que le programme CCCC exige une résolution d'appui accompagnée d'un engagement financier minimal correspondant à 20 % des coûts admissibles, et qu'il est opportun pour la Ville de déposer une demande d'aide financière afin de réduire le fardeau fiscal des contribuables et d'accélérer la mise en œuvre de sa démarche de foresterie urbaine;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la « Fédération canadienne des municipalités » dans le cadre du programme « Croissance de la canopée des collectivités canadiennes » pour la réalisation d'un inventaire, d'un portrait de la forêt urbaine et d'un « Plan directeur de foresterie urbaine », et que soit confirmé l'engagement financier de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément aux exigences du programme.

Que la cheffe de division de l'environnement et du développement durable soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

25 août 2026

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20260825-15.1

Signature d'une entente avec le « Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » pour un projet pilote de bonification des services de transport collectif (urbain et Taxibus)

CONSIDÉRANT que le « Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » (« Cégep ») élargira son cadre horaire à compter de la session d'automne 2026 afin d'offrir des activités et des cours jusqu'à 20 h les lundis, mardis et mercredis;

CONSIDÉRANT que cet élargissement de l'offre de formation nécessite une bonification des services de transport collectif afin d'assurer l'accessibilité et la mobilité de la population étudiante en soirée;

CONSIDÉRANT que la desserte proposée s'appuie sur les lignes bleue, orange et verte du réseau, lesquelles assurent les principaux liens entre le Cégep et le terminus, et qu'il est nécessaire d'adapter l'offre de service afin de répondre aux besoins de déplacement de la clientèle étudiante en soirée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le Cégep souhaitent collaborer à la mise en œuvre d'un projet pilote visant l'ajout de navettes vers le Cégep ainsi que l'instauration d'un service de taxibus desservant celui-ci au cours des sessions d'automne 2026 et d'hiver 2027;

CONSIDÉRANT que cette bonification permettra d'améliorer l'accès au transport collectif pour la population étudiante, tout en favorisant l'utilisation de modes de déplacement durables;

CONSIDÉRANT que le Cégep assumera la totalité des coûts estimés pour la réalisation du projet pilote pour l'année scolaire 2026-2027;

CONSIDÉRANT que les parties prévoient effectuer une évaluation du projet pilote afin de mesurer son achalandage, son efficacité et sa pertinence pour les années subséquentes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit autorisée la signature d'une entente entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le « Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » relativement à la mise en œuvre d'un projet pilote de bonification des services de transport collectif desservant le Cégep pour les sessions d'automne 2026 et d'hiver 2027.

25 août 2026

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260825-15.2

Don de titres de transport à un groupe d'élèves en adaptation scolaire du « Parcours de formation axée sur l'emploi » de l'école secondaire Marguerite-Bourgeoys

CONSIDÉRANT la demande de l'école secondaire Marguerite-Bourgeoys visant l'obtention de dix-huit (18) titres de transport mensuels gratuits en zone 1 pour l'année scolaire 2026-2027, soit de septembre 2026 à juin 2027;

CONSIDÉRANT que le « Parcours de formation axée sur l'emploi » (« PFAE ») vise à développer des habiletés au travail, mais aussi des compétences liées au développement des habiletés sociales et des habiletés dans les déplacements pour favoriser leur autonomie en société;

CONSIDÉRANT que le PFAE permet de développer des compétences dans le but de favoriser leur intégration en société, leur participation sociale, leur autonomie et le développement des compétences reliées à leur programme d'études;

CONSIDÉRANT que ce don permettra aux élèves du PFAE de participer à diverses activités offertes sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout en favorisant leurs apprentissages et leurs déplacements de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT que cette gratuité a déjà été accordée par le passé et qu'elle a permis aux élèves de développer leur autonomie dans l'utilisation du transport en commun;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit autorisée la remise gratuite à l'école secondaire Marguerite-Bourgeoys de dix-huit (18) titres de transport mensuels pour la zone 1, d'une valeur de 1 449 \$ par mois, pour une période de dix (10) mois, représentant une valeur totale de 14 490 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 août 2026

CM-20260825-15.3

Avis de non-renouvellement du protocole d'entente avec l'« Association des pilotes et propriétaires de hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire et exploitante de l'aéroport municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu (« aéroport ») et qu'elle demeure responsable de la sécurité, de la conformité et de la bonne gestion des activités qui y sont exercées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'un protocole d'entente avec la Ville en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, l'« Association des pilotes et propriétaires de hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu » (« APPH ») réalise actuellement certains services opérationnels à l'aéroport ainsi que des activités liées à l'avitaillement en carburant;

CONSIDÉRANT qu'une révision du dossier a soulevé la nécessité de mieux encadrer la nature des services confiés à l'APPH, les responsabilités respectives des parties, les compétences requises pour certaines tâches opérationnelles ainsi que les exigences d'assurance et de responsabilité;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où une nouvelle entente à long terme serait conclue avec l'APPH, il serait opportun de négocier les modalités d'entente;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le conseil municipal avise l'« Association des pilotes et propriétaires de hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu » de son intention de ne pas renouveler dans sa forme actuelle, à son échéance, le présent protocole d'entente.

Que l'administration municipale soit autorisée à poursuivre les discussions avec l'APPH afin de définir, pour l'année 2027, un nouveau cadre de prestation de services aéroportuaires conforme aux règles de gestion contractuelle et précisant notamment les responsabilités, les exigences de compétence, les assurances, la reddition de comptes ainsi que les modalités financières applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Yvon Godin quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

25 août 2026

CM-20260825-15.4

Approbation d’une transaction afférente à un litige en lien avec l’interprétation du protocole d’entente intervenu le 13 mars 2023 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « Aviation Skynova inc. »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « Aviation Skynova inc. », anciennement connue sous le nom de « Dorval Aviations inc. », sont liées par un protocole d’entente intervenu le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu’« Aviation Skynova inc. » offre, en plus de ses autres activités et services, des formations en salle ainsi que des formations pratiques en vue de l’obtention d’une licence professionnelle de pilote d’aéronef;

CONSIDÉRANT que, depuis la signature du protocole d’entente, les parties ont convenu de revoir certaines de ses clauses limitant la portée de ses services ainsi que certains mécanismes d’échange d’informations, notamment dans le but d’assurer l’équilibre entre le respect des obligations prévues au contrat et de préserver la tranquillité de la population;

CONSIDÉRANT que les modifications convenues entre les parties visent notamment à assurer une meilleure adéquation entre les obligations prévues au protocole d’entente et les besoins actuels de la Ville, d’« Aviation Skynova inc. », et de ses élèves;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent ainsi formaliser ces modifications par la conclusion d’une transaction afférente au protocole d’entente du 13 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissan

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l’avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, toute transaction confidentielle afférente au protocole d’entente du 13 mars 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

25 août 2026

CM-20260825-16.1

Avis de motion - Règlement n° 2420-1 « Règlement n° 2420-1 modifiant le Règlement n° 2420 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 453 000 \$, pour un montant total de 10 176 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Bruno Santerre, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement n° 2420 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 453 000 \$, pour un montant total de 10 176 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Bruno Santerre conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260825-16.2

Avis de motion - Règlement n° 2461 « Règlement autorisant le financement des plans, devis et travaux relatifs à la construction d'une deuxième prise d'eau brute à la filtration Rive-Ouest et au remplacement de réservoirs de carburant sur des sites secondaires, décrétant une dépense de 7 121 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant le financement des plans, devis et travaux relatifs à la construction d'une deuxième prise d'eau brute à la filtration Rive-Ouest et au remplacement de réservoirs de carburant sur des sites secondaires, décrétant une dépense de 7 121 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260825-16.3

Avis de motion - Règlement n° 2462 « Règlement autorisant des travaux pour le remplacement des systèmes de préparation et de dosage des polymères ainsi que la mise en conformité des réseaux d'eaux à la station d'épuration, décrétant une dépense n'excédant pas 1 155 734 \$ et un emprunt à cette fin »

25 août 2026

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Luko Boisvert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant des travaux pour le remplacement des systèmes de préparation et de dosage des polymères ainsi que la mise en conformité des réseaux d'eau à la station d'épuration, décrétant une dépense n'excédant pas 1 155 734 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Luko Boisvert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Yvon Godin reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

RÈGLEMENTS

CM-20260825-17.1

Adoption du Règlement n° 2431

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2431
a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marie Tremblay a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay
 APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2431 intitulé « Règlement établissant le Programme d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260825-17.2

Adoption du Règlement n° 2446

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2446
a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

25 août 2026

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Patricia Poissant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2446 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone H-1591, afin :

- D'autoriser la classe d'usage « Habitation bifamiliale »;
- D'augmenter la hauteur prescrite pour un bâtiment principal de 6 à 7 mètres.

Cette zone est située le long de la rue La Salle. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260825-17.3

Adoption du Règlement n° 2449

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2449 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Ian Langlois a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2449 intitulé « Règlement autorisant des travaux de construction pour l'ajout d'une deuxième glace au Colisée Isabelle-Brasseur, décrétant une dépense n'excédant pas 26 990 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur une période de quarante (40) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, selon leur valeur imposable totale, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 août 2026

CM-20260825-17.4

Adoption du Règlement n° 2453

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2453 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Yvon Godin a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, comme il a été modifié, le Règlement n° 2453 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Permettre l'abattage d'un arbre situé à 2 mètres ou moins du mur de fondation d'un bâtiment principal existant, du mur de fondation d'un bâtiment accessoire existant ou de la paroi d'une piscine creusée existante;
- Préciser que l'élagage excessif et les dommages majeurs au système racinaire sont assimilés à un abattage prohibé lorsqu'ils causent la mort de l'arbre;
- Augmenter le rayon de la zone de protection à respecter autour des arbres matures de plus grand gabarit lors de travaux;
- Fixer les mesures de protection à mettre en place lorsque le respect du rayon de protection s'avère techniquement impossible. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260825-17.5

Adoption du Règlement n° 2454

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2454 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

25 août 2026

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2454 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but :

- D'exiger, dans le cadre de travaux de transformation d'un bâtiment principal, des plans signés et scellés par un architecte, un ingénieur ou un technologue;
- De préciser les renseignements et les informations devant être indiqués sur un plan à l'échelle fourni à l'appui d'une demande de permis;
- D'étendre l'obligation de produire une déclaration de travaux pour certains travaux à tous les usages du groupe habitation (H);
- De permettre la production d'une déclaration de travaux pour l'abattage d'un arbre mort, malade ou dangereux pour un usage de classe « culture » ou « élevage » du groupe agricole (A);
- D'exiger une étude de conformité lors de l'implantation d'un nouvel usage principal ou d'un changement d'un usage principal. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260825-17.6

Adoption du Règlement n° 2456

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2456 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Yvon Godin a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2456 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 0383, et ses amendements, concernant les limites de vitesse dans le but d'abaisser la limite de vitesse sur le chemin de la Bataille. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

25 août 2026

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 9 juillet et 13 août 2026;
- Procès-verbaux de correction des résolutions n^{os} CM-20250527-6.8 et CM-20260428-6.6 ainsi que du Règlement n^o 2453;
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n^o 2370 : « Règlement autorisant l'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection de la rue Plaza et du chemin du Grand-Bernier Nord, décrétant une dépense n'excédant pas 860 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
 - Règlement n^o 2393 : « Règlement autorisant le versement d'une quote-part pour le collecteur pluvial du Domaine Latour, décrétant une dépense de 904 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
 - Règlement n^o 2394 : « Règlement autorisant le versement d'une quote-part pour les travaux pour l'urbanisation de la rue Jacques-Cartier Sud, décrétant une dépense de 589 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
 - Règlement n^o 2394-1 : « Règlement autorisant le versement d'une quote-part pour l'aménagement de la rue Alphonse-Gervais, décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- Registre cumulatif des achats au 30 juin 2026;
- Listes des personnes embauchées hors conseil - Mai et juin 2026;
- Certificat d'approbation des personnes habiles à voter concernant le PPCMOI-2025-5097 visant l'immeuble situé au 224, rue Jean-Talon.

— — — —

25 août 2026

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20260825-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 45.

Sébastien Gaudette
Maire suppléant

Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe